Image not found or type unknown

Annulation bon de commande avec ouverture crédit à la conso

Par **jojo7159**, le **09/01/2010** à **14:24**

Bonjour,

Ma mère a été démarchée à domicile par des revendeurs de matelas. Après 3 RDV elle a fini par en acheter un. A ce jour, elle a signé un bon de commande et elle avait également signé une demande d'ouverture de crédit auprès de SOFINCO, demande que la société revendeuse lui avait proposée étant donné la somme due. Suite à une erreur de cette société dans le remplissage de cette demande auprès de SOFINCO, celle ci n'a pas été transmise. Nous avons demandé à ce que la société revendeuse nous fasse parvenir un courrier garantissant que cette 1ère demande ne sera donc jamais transmise. Maintenant, ils demandent que ma mère signe une nouvelle demande, aux mêmes conditions. Ma question est donc de savoir si le bon de commande signé engage fermement ma mère à acheter ce matelas ou si, dans la mesure où la nouvelle demande de crédit n'a pas encore été signée, on peut toujours casser cette vente sachant que le délai de rétractation des 7 jours est dépassé ? Merci de me répondre rapidement. Cordialement.

Par **droopy7849**, le **09/01/2010** à **15:38**

Cette démarche me semble des plus curieuses, et me fait penser à une arnaque.

En effet, aucun démarcheur à domicile ne peut imposer un contrat de financement par le biais d'un organisme de crédit revolving.

Je vous conseillerais donc de porter plainte contre la société de vente de matelas.

tenez-moi au courant et meilleurs voeux pour la nouvelle année

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés